

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le dix-huit septembre deux mille quatorze à dix-neuf heures dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, Maire.

PRESENTS [29 membres] : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORÉ, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Ginette BERTRAND, Madame Christine DEVILLECHABROLLE, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Ulrich DUCROT, Madame Gaëlle LASSUCE, Monsieur Yves GENTY, Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Claude DASSIE (jusqu'à 21h), représentant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES [4 membres] :

Monsieur Jean PARMENTIER, pouvoir à Monsieur Jean-Yves MESNY
Monsieur Yves BONNET, pouvoir à Monsieur Mohamed BELKAID
Monsieur Ulrich DUCROT, pouvoir à Monsieur Yann CHANDIVERT
Madame Corinne BALLANTIER, pouvoir à Monsieur François JACQUET

ABSENT [1 membre] :

Monsieur Claude DASSIE (à partir de 21h)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Olivia LAWSON-PLACCA.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

a. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Olivia LAWSON-PLACCA est nommée secrétaire de séance.

b. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

- D72/2014 : Atelier photographique autour de l'arbre
- D73/2014 : Apéritifs concerts 2014
- D74/2014 : Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs
- D75/2014 : Garden guinguette festival 2014
- D76/2014 : Cérémonies patriotiques dimanches 13 juillet et 24 août 2014
- D77/2014 : MAPA MA1412 – Fourniture et livraison de repas du midi en liaison froide destinés aux restaurants scolaires de la ville de Joigny
- D78/2014 : Apéritifs concerts 2014 / camping
- D79/2014 : Augmentation des tarifs des droits de place des foires et marchés, cirques et terrasses
- D80/2014 : Augmentation des tarifs de différentes activités dans le cadre des animations du patrimoine
- D81/2014 : Augmentation des tarifs des spectacles scolaires
- D82/2014 : Augmentation des tarifs de garderie
- D83/2014 : Augmentation des tarifs de restauration scolaire
- D84/2014 : Cinéma plein air
- D85/2014 : Bail précaire – centre hospitalier formation auxiliaire puéricultrice
- D86/2014 : MAPA MA1415 – Spectacle pyrotechnique pour la fête de la Libération de Joigny
- D87/2014 : MAPA MA 1416 – Fourniture, mise en œuvre, maintenance et formation sur le progiciel lié à la famille
- D88/2014 : MAPA MA1419 – Transport public urbain de personnes
- D89/2014 : Tarifs épicerie du camping municipal 2014
- D90/2014 : Modification des emplois susceptibles d'ouvrir droit à un logement de fonction
- D91/2014 : Contest graff

- D92/2014 : MAPA MA1418 – Mission de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage
- D93/2014 : MAPA MA1420 – Transports scolaires et extrascolaires avec mise à disposition de véhicules de transport en commun avec chauffeur – lots 2, 3 et 4
- D94/2014 : MAPA MA1414 – Acquisition de matériel informatique et numérique pour la médiathèque – lots 6 et 7
- D95/2014 : 70^e anniversaire de la Libération de Joigny
- D96/2014 : MAPA MA1417 – Mise en accessibilité du groupe scolaire Albert Garnier
- D97/2014 : MA1241-2 – Réhabilitation de la médiathèque lot 2 B – avenant 1
- D98/2014 : Apéritifs concerts 2014
- D99/2014 : Création d'une régie d'avances et de recettes à l'aire d'accueil des gens du voyage pour le remboursement des dépôts de garantie, des forfaits journaliers d'usage du terrain payés d'avance par les gens du voyage et pour l'encaissement des cautions, des forfaits journaliers du terrain et des sommes versées au titre des dégradations éventuelles d'objets
- D100/2014 : MAPA MA1420 – Transports scolaires et extrascolaires avec mise à disposition de véhicules de transport en commun avec chauffeur – lot 1
- D101/2014 : MAPA MA1405 – Location longue durée de véhicules
- D102/2014 : MAPA MA1411 – Détection, géolocalisation au sol des réseaux sur le quartier Abescat
- D103/2014 : Convention avec Mouv'Art pour les Rencontres intemporelles
- D104/2014 : Convention avec Christina WEISE pour les Rencontres intemporelles

c. Point des travaux

➤ Bâtiments

Aménagement de la bibliothèque municipale

Les travaux sont en cours de finition.

L'inauguration est prévue le 18 octobre prochain.

Aménagement du bâtiment n°2 ancien site militaire

Les travaux se terminent sur le pôle social.

La fin des travaux est prévue pour le début du mois d'octobre.

Sur les autres travées, les travaux se poursuivent.

Aménagement du bâtiment n°3 ancien site militaire

Les travaux extérieurs (ascenseur, escalier) sont en cours.

Extension de la salle omnisports

Les travaux de peinture sont en cours.

CPAM

Les travaux sont en cours.

Ecole de musique

Remplacement de la chaudière (passage du fioul au gaz).

Ecole du Clos Muscadet

Remplacement de la chaudière (passage du fioul au gaz).

Groupe scolaire Albert Garnier – mise en accessibilité

Les travaux ont débuté. Mise en place de la rampe dans la cour de l'école maternelle et travaux de préparation dans la cour de l'école primaire.

➤ Voirie

Aménagement du chemin du Pied d'Oiseau

Les travaux sont terminés.

d. Remerciements des associations suite à l'attribution d'une subvention municipale et remerciements divers

- ✘ Association Prévention Routière
- ✘ Amis des orgues de Joigny
- ✘ Joigny Baobab
- ✘ ADENY
- ✘ Les amis de la maison Cantoisel
- ✘ APFGM
- ✘ Tourisme terroir et développement
- ✘ Comité d'entente des anciens combattants

- ✘ Souvenir français : comités de Joigny et Migennes
- ✘ Les amis des Joigny
- ✘ Association de La Madeleine
- ✘ Commune libre de Saint-André
- ✘ UFAAMY
- ✘ Association icaunaise d'aide aux étudiants
- ✘ UNRPA
- ✘ Banque alimentaire de Bourgogne
- ✘ UTJ
- ✘ Association des paralysés de France
- ✘ Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins, FAVEC 89
- ✘ Chorale Sotto Voce
- ✘ ADIL 89
- ✘ Patrice WAHLEN : Organisation des journées théobaldiennes de Joigny les 6-7 septembre 2014
- ✘ Comité des fêtes de la commune libre de Saint-André : prêt de matériel et installation de la fête annuelle 26-27 juillet 2014

e. Subventions accordées à la ville

- Conseil régional : 6 600 € pour les Vendredis de Debussy
- DRAC : 5 000 € pour le programme culturel
- Etat : 4 000 € pour l'action de prévention conduite par l'espace jeunes et intitulée : «Agir pour des comportements responsables»

ORDRE DU JOUR

ADM-53-2014. Règlement intérieur – Adoption

VU l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

VU la séance d'installation du conseil municipal en date du 5 avril 2014, suite aux élections des 23 et 30 mars 2014,

VU le projet de règlement intérieur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Christine DEVILLECHABROLLE, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Ulrich DUCROT, Madame Gaëlle LASSUCE, Monsieur Yves GENTY, soit 25 voix,

CONTRE : Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, soit 7 voix,

ABSTENTION : Monsieur Claude DASSIE, soit 1 voix,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur, tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération.

URB-54-2014. Approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme

VU la délibération du 18 mars 2005, par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Joigny,

VU les délibérations des 7 juillet 2006, 2 juillet 2008 et 24 septembre 2010, par lesquelles le conseil municipal a amendé le PLU de trois révisions simplifiées,

VU les délibérations des 16 mars 2007, 24 septembre 2010 et 19 décembre 2012, par lesquelles le conseil municipal a adopté trois modifications du PLU,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mai 2010 adoptant une modification simplifiée du PLU,

VU les lois portant Engagement National pour l'Environnement (lois ENE),

CONSIDERANT que la ville de Joigny a souhaité entreprendre la révision générale de son PLU afin d'actualiser sa stratégie urbaine de développement face à de nouveaux enjeux,

VU la délibération du 10 février 2012, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU de Joigny,

CONSIDERANT que l'agence ROUSSEAU a été missionnée pour mener à bien ce projet,

VU l'état initial de l'environnement, le diagnostic urbain, l'évaluation environnementale, la concertation avec la population et les personnes publiques associées (PPA), ayant permis de réaliser des choix et d'établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

VU les délibérations des 15 février 2013 et 10 avril 2013, par lesquelles le conseil municipal a pris acte des débats relatifs au PADD qui porte sur trois grands axes :

- harmoniser la ville, son fonctionnement et ses déplacements
- conforter la ville comme pôle économique et urbain moteur
- valoriser le patrimoine et protéger l'environnement,

VU le titre II du livre premier du code de l'urbanisme et la décision préfectorale délivrée le 24 mai 2013, en application de l'article R0121-14-1 du même code,

VU l'évaluation environnementale à laquelle la révision générale du PLU a été soumise,

CONSIDERANT que le projet de PLU a été soumis le 8 novembre 2013 à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) qui a émis un avis favorable le 24 janvier 2014 (arrêté préfectoral n°DDT/SUHR/2014/0013),

VU la délibération du 1^{er} juillet 2013, par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU et a arrêté le projet de son PLU,

CONSIDERANT que le projet arrêté a été soumis aux avis des personnes publiques associées qui ont eu trois mois pour formuler leur avis,

CONSIDERANT que l'ensemble des avis a été joint au dossier d'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°443/13, par lequel le projet de PLU a été soumis à enquête publique du vendredi 20 décembre 2013 au lundi 27 janvier 2014,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif, a tenu cinq permanences à la mairie, au cours desquelles il a reçu sept visites, dont deux accompagnées d'un courrier et a réceptionné l'avis de la délégation territoriale de l'immobilier région parisienne de la SNCF,

VU l'avis favorable assorti de recommandations et de réserves, émis le 25 février 2014 par le commissaire enquêteur,

VU la modification du projet de PLU arrêté le 1^{er} juillet 2013, pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que l'économie générale du PLU arrêté le 1^{er} juillet 2013, n'est pas bouleversée par ces modifications qui portent essentiellement sur :

- quelques modifications marginales dans la rédaction du règlement
- des adaptations mineures ou factuelles du plan de zonage
- des précisions intégrées au rapport de présentation

CONSIDERANT que ce dossier a été soumis à la commission urbanisme réunie le 9 septembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Christine DEVILLECHABROLLE, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Ulrich DUCROT, Madame Gaëlle LASSUCE, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Claude DASSIE, soit 26 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, soit 7 voix,

APPROUVE la révision générale du plan local d'urbanisme de Joigny.

RH-55-2014. Création d'un comité technique commun entre la ville de Joigny et le centre communal d'action sociale

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 32, prévoyant la création d'un comité technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents,

VU l'article 33 de cette même loi, précisant que les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail

CONSIDERANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

CONSIDERANT que les effectifs des agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé recensés au 1^{er} janvier 2014 sont les suivants :

- Ville de Joigny : 176 agents
- CCAS de Joigny : 13 agents

Soit un total de 189 agents, permettant ainsi la création d'un comité technique commun,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'une telle instance pour l'ensemble des agents,

CONSIDERANT que ce dossier sera soumis au conseil d'administration du CCAS lors de sa séance du 22 septembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un comité technique commun compétent pour les agents de la ville et du CCAS lors des élections professionnelles 2014.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

RH-56-2014. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la ville de Joigny et du CCAS

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 4 décembre 2014, notamment en ce qui concerne le renouvellement du comité technique,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 précisant que le comité technique doit comprendre des représentants du personnel et de la collectivité territoriale, dont le nombre est fixé entre 3 et 5 représentants titulaires et un nombre égal de représentants suppléants, pour les collectivités dont l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350,

VU l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, soit 189 agents,

VU la consultation des organisations syndicales sur la détermination du nombre de représentants du personnel au comité technique,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une plus grande représentativité des services et du personnel dans son ensemble au sein de cette instance consultative,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

CONSIDERANT que l'avis du comité technique est émis par la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative mais que toutefois, il peut également être proposé que l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité technique soit recueilli,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

RH-57-2014. Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun entre la ville de Joigny et le centre communal d'action sociale

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment les articles 32 et 33-1, prévoyant la création dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents,

CONSIDERANT que le CHSCT a pour missions :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

CONSIDERANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

CONSIDERANT que les effectifs des agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé recensés au 1^{er} janvier 2014 sont de 189 agents, permettant ainsi la création d'un CHSCT commun,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'une telle instance pour l'ensemble des agents,

CONSIDERANT que ce dossier sera soumis au conseil d'administration du CCAS lors de sa séance du 22 septembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un CHSCT commun compétent pour les agents de la ville et du CCAS lors des élections professionnelles 2014.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

RH-58-2014. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) placé auprès de la ville de Joigny et du CCAS

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 précisant que les CHSCT doivent comprendre des représentants du personnel et de la collectivité territoriale, dont le nombre est fixé entre 3 et 5 représentants titulaires et un nombre égal de représentants suppléants, pour les collectivités dont l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350,

VU l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, soit 189 agents,

VU la consultation des organisations syndicales sur la détermination du nombre de représentants du personnel au CHSCT,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

CONSIDERANT que l'avis du CHSCT est émis par la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative mais que toutefois, il peut également être proposé que l'avis des représentants de la collectivité au sein du CHSCT soit recueilli,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités.

RH-59-2014. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

VU les décisions d'avancements de grades prises pour certains agents au titre de l'année 2014,

VU les avis favorables rendus par les commissions administratives paritaires de catégories A, B et C placées auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Création de poste	Nombre	Suppression de poste	Nombre	Date d'effet
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	01.10.2014
Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	2	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	2	01.10.2014
Agent de maîtrise	1	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1	01.10.2014
Attaché Principal	1	Attaché	1	01.11.2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs du personnel communal,

AUTORISE le maire à nommer les agents sur les postes créés,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014 de la ville.

ADM-60-2014. Rénovation du passage souterrain à la gare SNCF de Joigny Convention avec Réseau Ferré de France

VU le projet de rénovation du passage souterrain de la gare SNCF de Joigny,

VU le projet de convention décrivant l'opération, sa durée de réalisation, ainsi que son financement, adressé par l'établissement public national «Réseau Ferré de France» (RFF) à la ville de Joigny,

CONSIDERANT que ces travaux sont les suivants :

- traitement antidérapant des sols et des marches
- peinture des rambardes
- peinture des soubassements
- peinture des murs et plafonds
- fourniture et pose de faïence
- fourniture et pose de polycarbonate pour la protection des pavés de verre,

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par RFF qui aura également à sa charge l'entretien ultérieur des équipements réalisés,

VU le coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre estimé à 90 000 €, dont 40 % à la charge de la ville, soit 36 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec RFF pour la réalisation et le financement des travaux de rénovation du passage souterrain à la gare SNCF de Joigny,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014 de la ville,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

ADM-61-2014. Démolition de 40 logements sis 1 à 7 rue Jules Verne, propriété de Domanys

VU le projet de Domanys de démolir un immeuble situé 1 à 7 rue Jules Verne,

CONSIDERANT que ce projet permet de poursuivre le renouvellement urbain du quartier de La Madeleine par le nord à proximité de l'ancien site militaire, dont la mutation est engagée,

VU l'étude urbaine et patrimoniale initiée par les deux bailleurs sociaux de la ville de Joigny : la SIMAD et le groupe Domanys Yonne Habitation,

CONSIDERANT que cet immeuble qui compte 40 logements répartis en 4 cages d'escaliers sur 5 niveaux, présente un certain nombre de faiblesses techniques (isolation, étanchéité, menuiseries, sanitaires, absence d'ascenseur) qui nécessiteraient une réhabilitation lourde,

CONSIDERANT que la détention du marché locatif jovinien ne permet pas à Domanys d'envisager économiquement une telle réhabilitation,

VU le taux de vacance commerciale de Domanys Yonne Habitation sur la commune, à savoir 3,40 % à fin avril 2014,

CONSIDERANT que cette démolition permettra par conséquent de réajuster l'offre à la demande,

CONSIDERANT que cette démolition est inscrite dans le plan de rétablissement de l'équilibre de Domanys Yonne Habitation, faisant l'objet d'un protocole signé par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, le conseil général de l'Yonne, l'Etat et le groupe Domanys Yonne Habitation,

VU l'article L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, qui prévoit qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants de prêts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Christine DEVILLECHABROLLE, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Ulrich DUCROT, Madame Gaëlle LASSUCE, Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Claude DASSIE, soit 32 voix,

ABSTENTION : Monsieur Yves GENTY, soit 1 voix,

APPROUVE le projet de démolition de l'immeuble appartenant à Domanys situé 1 à 7 rue Jules Verne à Joigny,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

ADM-62-2014. Vente de l'immeuble 7 impasse Gounod

CONSIDERANT que la ville de Joigny est propriétaire d'un immeuble situé 7 impasse Gounod, composé de 4 appartements de 67,85 m² (type F4) avec garage et petit jardin par appartement,

VU la délibération du 15 février 2013, par laquelle le conseil municipal avait mis l'immeuble en vente,

VU le rapport de France Domaines n°034/2013 du 1^{er} février 2013, qui établissait la valeur vénale libre pour chaque appartement à 48 000 €,

CONSIDERANT que l'immeuble n'est toujours pas vendu,

VU la proposition d'opération immobilière faite à la ville de Joigny par la SIMAD et la société Babeau Seguin, comprenant la démolition de l'immeuble et la construction de 4 logements sociaux (2 F2 de 50,27 m² habitables et 2 F3 de 60,93 m² habitables) sous forme de maison de ville avec un petit jardin,

CONSIDERANT que la SIMAD recense de nombreux seniors de plus de 75 ans, dont certaines ont des difficultés pour accéder dans les halls de leur immeuble,

CONSIDERANT que le relogement de ces personnes dans ce programme serait une priorité, les logements étant de plain-pied,

CONSIDERANT que, le 6 mai 2014, le conseil d'administration de la SIMAD a validé l'acquisition de 4 logements en vente en l'état futur d'achèvement au prix de 339 490 € TTC, ce prix répondant à l'équilibre des opérations locatives sociales conformément aux hypothèses économiques fixées par le ministère du logement et de l'égalité des territoires et à l'estimation de France Domaines,

CONSIDERANT que le prix de vente ferme et définitif inclut le coût :

- d'acquisition du terrain
- de la démolition du bâtiment existant, le désamiantage et l'enlèvement de la cuve à fuel
- de la construction (RT 2012)
- de l'ensemble des taxes et redevances liées à la construction
- des raccordements aux réseaux

VU l'estimation de France Domaines (rapport n°491-2014 du 2 septembre 2014) de la valeur vénale du terrain nu et libre à 50 000 €,

CONSIDERANT que l'acquéreur prend en charge le désamiantage et l'enlèvement de la cuve à fuel,

VU l'intérêt social du projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre l'immeuble situé 7 impasse Gounod à la société Babeau Seguin pour réaliser 4 logements sociaux, au prix de 45 000 €,

PRECISE que le notaire chargé de cette vente sera Maître Caroline LAMBERT et que les frais seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE le maire à signer tous documents à intervenir dans cette affaire.

ADM-63-2014. Vente d'un bien immobilier sis 35 rue Gabriel Cortel

CONSIDERANT que la ville de Joigny est propriétaire d'un immeuble situé 35 rue Gabriel Cortel, parcelle cadastrée AH n°359,

CONSIDERANT que cet immeuble, pour une contenance totale de 87 m², comprend une petite cour d'une surface de 6 m² recouverte par un appentis en très mauvais état, mitoyenne avec la parcelle cadastrée AH n°355,

VU l'estimation de la valeur de ce bien d'une superficie de 6 m² par France Domaines, à savoir 1 000 €,

CONSIDERANT que ce bien ne présente aucune utilité pour la ville de Joigny,

CONSIDERANT qu'il est par conséquent apparu opportun d'en envisager la cession,

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle voisine (SCI du Sentier) est intéressé par l'acquisition de ce bien, afin de démolir l'appentis de bois pour faire de la surface une mini cour et ainsi éliminer les sources d'infiltration d'eau dans ses murs du fait de la structure de l'appentis, mais également rendre à cet endroit un aspect plus esthétique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Nicolas SORET n'ayant pas pris part au vote),

APPROUVE le principe de vente, sous réserve des servitudes qui devront être définies par un géomètre, d'un terrain d'environ 6 m², issu de la division de la parcelle AH n°359 sise 35 rue Gabriel Cortel à la SCI du Sentier,

DECIDE de mandater un géomètre pour réaliser les documents de division, les servitudes éventuelles et définir la prise en charge des frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur,

FIXE le prix de vente à 1 500 € net vendeur sans conditions suspensives autres que légales, étant entendu que les frais d'acte notarié et frais annexes, notamment les diagnostics, seront également à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les crédits en recettes seront inscrits au budget 2015,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire,

ADM-64-2014. Création d'une commission «Aire d'accueil des gens du voyage»

CONSIDERANT qu'il s'avère utile de constituer une nouvelle commission qui sera chargée d'étudier les dossiers relatifs à l'aire d'accueil des gens du voyage, notamment le suivi du marché «mission de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage»,

VU l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales qui stipule que sa composition "doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre une expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale",

CONSIDERANT que cette commission sera composée de 6 membres (5 élus de la majorité et 1 membre de l'opposition),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la commission "Aire d'accueil des gens du voyage",

DESIGNE Bernard MORAINÉ, Bernadette MONNIER, Isabelle MICHAUD, Christine DEVILLECHABROLLE, Yves BONNET et Thierry LEAU.

ADM-65-2014. Commission communale des impôts directs – Composition

VU l'article 1650 du Code général des impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou son représentant,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 2.000 habitants, elle est composée de 8 commissaires titulaires et d'autant de commissaires suppléants.

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal,

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. L'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune,

CONSIDERANT que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit proposer une liste de 32 noms (16 titulaires, 16 suppléants). Les services fiscaux choisissent 16 noms, en principe les premiers de chaque catégorie. La commission se réunit une fois par an toute la journée.

CONSIDERANT qu'aucun conseiller municipal ne s'est opposé à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE la liste de commissaires titulaires et suppléants suivante :

TITULAIRES	N°	Prénom & Nom	Profession	Adresse	Date de naissance	
	Domiciliés dans la commune					
	1	M. Claude JOSSELIN	Retraité	20 rue des Saints	09/05/1949	
	2	M. Maurice COLAS	Retraité	10 rue Claude Bernard	12/11/1948	
	3	Mme P.-Hélène BORDERIEUX	Retraîtée	2 rue Jean Faurel	02/06/1939	
	4	M. François JACQUET	Retraité	32 rue Davout	14/09/1939	
	5	M. Jacques COURTAT	Retraité	19 boulevard du Nord	23/05/1950	
	6	M. Michel FLEURY	Retraité	23 rue des Ingles	12/02/1948	
	7	M. Jean-Yves MESNY	Retraité	78 Faubourg de Paris	28/04/1950	
	8	Mme Claude FOUCHEROT	Retraîtée	8 rue Mozart	16/06/1939	
	9	Mme Bernadette LEAU	Retraîtée	50 B rue du Luxembourg	18/05/1951	
	10	M. Gérard HEBERT	Retraité	12 rue Christian Fourré	07/11/1948	
	11	M. Lucien VATIN	Retraité	8 Q rue Davier	18/01/1937	
	12	M. Alain MONCEAU	Fleuriste	15 avenue Gambetta	06/03/1956	
	Propriétaires de bois					
14	M. François PANDOLFI	Retraité	GUERCHY	25/10/1942		
15	M. Michel LORAIN	Retraité	14 Faubourg de Paris	09/09/1934		
Domiciliés hors de la commune						
16	M. Alain VIGNOT	Viticulteur	16 rue des Prés 89300 PAROY s/ THOLON	22/03/1956		
17	M. Claude PERREAU	Cultivateur	1 rue du Château 89300 CHAMVRES	25/02/1935		

SUPPLÉANTS	N°	Prénom & Nom	Profession	Adresse	Date de naissance	
	Domiciliés dans la commune					
	1	M. Yves GENTY	Fonctionnaire	52 rue Jacques d'Auxerre	22/02/1955	
	2	M. Yves BONNET	Mécanicien	75 avenue Jean Hémerly	21/04/1955	
	3	M. Henri GUILLOTEAU	Retraité	39 B avenue Jean Hémerly	12/06/1931	
	4	Mme Françoise DEPARDON	Retraîtée	44 rue Couturat	14/03/1944	
	5	M. Thierry LEAU	Exploitant agricole	18 rue de la Charmille - LECHERES	22/12/1972	
	6	Mme Colette MORESK	Retraîtée	4 rue Pischoff	13/01/1947	
	7	M. Michel MUGUET	Retraité	40 avenue Hanover	28/06/1943	
	8	M. Jean-Pierre LAGRUE	Retraité	16 rue Davout	03/01/1949	
	9	M. Jean DELHOMME	Retraité	19 rue des Chaumes	03/01/1947	
	10	Mme Sylvette PECON	Retraîtée	3 rue Jacques d'Auxerre	05/12/1945	
	11	Mme Monique PAUTRÉ	Sage-femme	28 rue Thibault	14/03/1956	
	12	M. Eric APPFEL	Enseignant	13 impasse Véderine	20/08/1956	
	Propriétaires de bois					
13	M. Gérard CALMUS	Cultivateur	13 rue de la Croix d'Arnault	03/01/1953		
14	M. Claude MARTIN	Retraité	66 Faubourg de Paris	12/12/1949		
Domiciliés hors de la commune						
15	M. Jacques VIGNOT	Retraité	22 chemin des	13/01/1932		

				Gravons 89300 PAROY s/ THOLON	
	16	M. Lionel PERREAU	Cultivateur	18 route de Joigny 89300 CHAMVRES	04/06/1968

ADM-66-2014. Communauté de communes du Jovinien (CCJ) – Sortie de la commune de Saint-Loup d'Ordon

VU la délibération du 26 juin 2014, par laquelle le conseil communautaire de la CCJ a approuvé la sortie de la commune de Saint-Loup d'Ordon de la CCJ, afin d'intégrer la communauté de communes du Betz et de la Cléry,
VU l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que «*Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé.*»,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable quant à la sortie de la commune de Saint-Loup d'Ordon de la CCJ au 31 décembre 2014.

CULT-67-2014. Acquisition d'instruments de musique – Demande de subvention

CONSIDERANT que le conservatoire a mis en place des «ateliers découverte» qui permettent aux enfants, d'essayer et de se familiariser avec les instruments enseignés,

VU le projet de formation du conservatoire qui inclut de la pratique collective pour tous les élèves nécessitant des instruments qui ne sont pas les standards utilisés pour l'apprentissage,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite développer l'approche et l'éducation artistique pour tous dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP),

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de faire l'acquisition de nouveaux instruments de musique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des instruments de musique suivants pour un montant total de 3 768,80 € :

Instruments	PU TTC	Quantité	Prix HT	Prix TTC
Flûtes «petites mains»		3	1230,00	1476,00
Saxophone soprano		1	1544,84	1853,80
Djembés		5	365,83	439,00
Total général			3140,67	3768,80

SOLLICITE une subvention du conseil régional de Bourgogne de 1 250 €, soit 40 % du montant total HT,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document en vue de la réalisation de cette acquisition.

ADM-68-2014. 50^e anniversaire du jumelage avec la ville allemande de Mayen

Désignation de citoyens d'honneur

VU la charte de jumelage entre les villes de Mayen (Allemagne) et Joigny signée le 12 octobre 1964,

VU le renouvellement du serment de jumelage qui aura lieu à Joigny le 4 octobre 2014 à l'occasion du 50^e anniversaire de cet événement,

CONSIDERANT que Messieurs Wolfgang TREIS, Werner WILHEIM, et Madame Claudia JANSEN se sont tout particulièrement impliqués dans ce jumelage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE «Citoyens d'honneur de la ville» :

- Monsieur Wolfgang TREIS, maire de Mayen

- Monsieur Werner WILHEIM, président du cercle d'amitié de 1997 à 2003 et toujours actif dans l'association de jumelage

- Madame Claudia JANSEN, actuelle présidente du cercle d'amitié Mayen-Joigny

ADM-69-2014. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement – exercice 2013

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement présenté au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont eu communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement pour l'année 2013,

PRECISE qu'il sera mis à la disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suivent son adoption par le conseil municipal et que le public sera avisé par le maire ou son représentant de cette mise à disposition par voie d'affichage en mairie pendant au moins un mois, conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

PRECISE qu'il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Joigny.

FIN-70-2014. Subvention à l'association ASSECO

VU la délibération du 22 avril 2014, par laquelle le conseil municipal a attribué des subventions aux associations pour un montant total de 378 270 €,

VU les délibérations des 22 avril 2014 et 20 juin 2014, par lesquelles le conseil municipal a attribué des subventions à l'association C3V et à l'ADAVIRS, pour des montants respectifs de 1 500 € et 200 €,

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget 2013 à l'article 6574 s'élèvent à 389 000 €,

CONSIDERANT que l'association ASSECO assure des permanences à Joigny pour l'étude des dossiers de surendettement,

VU le dossier de demande de subvention adressé par cette association à la ville le 17 juillet 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 300 € à l'association ASSECO,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

FIN-71-2014. Subvention à l'association Mois de la Photo dans l'Yonne

VU la délibération du 22 avril 2014, par laquelle le conseil municipal a attribué des subventions aux associations pour un montant total de 378 270 €,

VU les délibérations des 22 avril 2014, 20 juin 2014 et 18 septembre 2014, par lesquelles le conseil municipal a attribué des subventions à l'association C3V, à l'ADAVIRS et à l'ASSECO pour des montants respectifs de 1 500 €, 200 € et 300 €,

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget 2013 à l'article 6574 s'élèvent à 389 000 €,

CONSIDERANT que l'association Mois de la Photo dans l'Yonne rend accessible la photographie aux tous publics du département, en réunissant des photographes professionnels ou semi-professionnels,

CONSIDERANT que cette association met à la disposition des villes participantes des tirages photographiques de qualité et des documents de communication, en assurant la logistique et l'organisation de l'événement qui a lieu tous les deux ans,

CONSIDERANT que la ville de Joigny participe à cette manifestation depuis cinq ans,

CONSIDERANT que l'association recherche chaque année ses propres financements et compte sur une participation des villes qui reçoivent les expositions, afin de subvenir aux frais d'impression des photographies et des documents de communication,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 500 € à l'association Mois de la Photo dans l'Yonne,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

ADM-72-2014. Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY) – Modification des statuts

VU la délibération du 22 janvier 2014, par laquelle le SDEY a modifié ses statuts, afin d'apporter des précisions sur la composition du bureau,

CONSIDERANT qu'un amendement doit être apporté à l'article 8.3.4. – Bureau et commissions :

«Le comité désigne parmi ses membres un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de secrétaires.

Les nombres de vice-présidents et de secrétaires sont fixés par délibérations du comité.

Des commissions composées de membres du comité peuvent être créées par celui-ci ou par le bureau pour l'étude des problèmes généraux ou particuliers.

Un règlement intérieur approuvé par délibération du comité fixera les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions dès lors qu'elles ne sont pas fixées par les lois et règlements.»

VU l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire du syndicat départemental d'énergies de l'Yonne telle qu'indiquée ci-dessus.

ADM-73-2014. Contrat de redynamisation du site de Défense – Approbation d'un avenant n°3

VU la délibération du 3 février 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé le contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD) et son tableau de financement annexé,

VU la délibération du 18 juin 2012, par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au CRSD,

VU la délibération du 12 décembre 2013, par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 au CRSD,

VU la réunion du comité de site du CRSD en date du 11 juillet 2014, au cours de laquelle le bilan des actions achevées ou en cours a été élaboré et un projet d'avenant (*joint en annexe*) audit contrat a été proposé, afin de redéfinir les contours et financements des fiches action 0.1, 1, 2, 6,

VU le projet d'avenant n°3 au CRSD,

CONSIDERANT que ce projet d'avenant sera soumis au comité technique interministériel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de redynamisation du site de Défense de Joigny joint en annexe,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

MOT-74-2014. Motion relative au traité transatlantique (TAFTA).

CONSIDERANT que le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier avec les États-Unis d'Amérique le Transatlantic Free Trade Area (TAFTA), aussi appelé TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership ou Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement),

CONSIDERANT que cet accord prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient harmonisées pour faciliter le libre-échange, sous peine de sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou d'une réparation de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants,

CONSIDERANT que cet accord concerne des domaines aussi variés que l'accès aux médicaments et les précautions sanitaires, le règlement des différends privés-publics, le salaire minimum garanti, la qualité de l'alimentation et la sécurité alimentaire, les services publics, la création culturelle, la protection des consommateurs, les droits d'auteurs, l'épargne,

CONSIDERANT que l'agro-industrie d'Amérique du Nord pourra plus facilement écouler ses produits sur le marché européen. Mais c'est surtout au niveau des mesures non tarifaires que l'accord va avoir le plus d'effets négatifs. En effet les normes sociales, sanitaires et environnementales seront interdites si jugées «déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires». Cette libéralisation réglementaire ferait voler en éclat les normes sociales et environnementales appliquées en Europe et dans notre pays. Le libre accès aux matières premières y est explicite,

CONSIDERANT que tous ces domaines seraient alignés sur des règles mondiales édictées par les entreprises les plus puissantes pour augmenter leurs marges aux dépens des consommateurs et des salariés,

CONSIDERANT que cet accord s'inspire de la philosophie ultralibérale majoritaire en Europe, et si les gains attendus de ces échanges sont flous, les risques sont bien réels.

Les négociations sont censées durer au moins jusqu'à fin 2014.

Or, concernant ces négociations, le mandat de la Commission européenne a été tenu secret.

CONSIDERANT que l'extension du modèle nord-américain en Europe, prévu par le TAFTA, est une remise en cause profonde de notre modèle de société et un déni de démocratie. Les citoyens, les mouvements sociaux, les parlementaires européens ou nationaux, n'ont pas accès aux informations sur les négociations en cours.

CONSIDERANT que la ville de Joigny, qui fait le choix du service public, serait impactée directement - et avec elle les habitants - si ce traité était signé car s'opposer à la privatisation de services pourra être considéré comme une entrave à la liberté du commerce, la fameuse «concurrence libre et non faussée»,

CONSIDERANT que l'architecture juridique du TAFTA limiterait les capacités des États et des collectivités territoriales à maintenir des services publics, à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché, à contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique. De plus, ce projet d'accord prévoit d'introduire de nouvelles mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, protection des données, indications géographiques et autres formes de ladite «propriété intellectuelle», faisant revenir par la petite porte ACTA (accord commercial anti-contrefaçon), refusé en juillet 2012 par les eurodéputés, suite à une large mobilisation des citoyens européens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Christine DEVILLECHABROLLE, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Ulrich DUCROT, Madame Gaëlle LASSUCE, Monsieur Yves GENTY, soit 25 voix,

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, soit 7 voix,

DENONCE un accord commercial conclu dans le plus grand secret par les Etats membres de l'UE, dont les conséquences sont d'une gravité extrême contre la démocratie, contre le modèle social français et les normes environnementales, sanitaires, culturelles et intellectuelles qui protègent nos concitoyens,

DEMANDE la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du Traite, notamment la publication du mandat de négociation que la Commission européenne s'est elle-même donné dans le plus grand secret et jusque-là classé «diffusion restreinte», ainsi que de toutes les expertises produites par chacun des ministères sur les conséquences d'un tel marché transatlantique,

DEMANDE au Gouvernement français qu'il exige un moratoire sur les négociations engagées pour le grand marché transatlantique,

RECLAME l'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socio-professionnelles et des populations,

DECIDE de déclarer Joigny en zone hors TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership ou Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement, autre appellation de ce Traité).

MOT-75-2014. Motion relative à la fermeture de la pharmacie de Saint-André

CONSIDERANT que la ville de Joigny a été informée, par la presse locale, de la fermeture définitive, le 27 septembre 2014, de la pharmacie de Saint-André (située rue Jacques d'Auxerre), suite à son rachat par le nouveau propriétaire de la pharmacie du marché,

CONSIDERANT qu'à aucun moment la ville de Joigny n'a été informée de ces tractations, auxquelles l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne a émis un avis favorable, arguant que l'approvisionnement en médicaments de la population ne sera pas compromis,

CONSIDERANT que la municipalité considère qu'une pharmacie est un service public, dont les très nombreux habitants du quartier de Saint-André, situé en plein centre-ville historique, vont être privés,

CONSIDERANT qu'après ses deux tribunaux, le café, l'épicerie et la boulangerie, la fermeture de cette officine signifiera la disparition d'un commerce de proximité supplémentaire dans ce quartier déjà lourdement sinistré et impacté par un contexte économique défavorable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à l'ARS de revenir sur sa décision et de ne pas autoriser la fermeture de la pharmacie de Saint-André.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h20.